



**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
NANCY

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du 11 juin 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 11 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB DEHAYE DANNEBEY WERHLEN L. ZETERSKI MATHIS SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN DEVITERNE ENEL PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

ML. MASSON a donné pouvoir à J. DEHAYE  
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA  
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. JACOB  
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL  
C. JACOB a donné pouvoir à L. SCHIEL  
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jérôme DENIS, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**  
**Compte de gestion 2023**

**Nomenclature ACTES : 7.1 Finances locales-Décisions budgétaires**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 26

pour : 20

contre : 0

abstention : 6 (DZ, LZ, ZBI, FP, DD, JE)

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérative entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion doit faire l'objet d'une approbation de la part de l'assemblée délibérative. Son vote précède celui du compte administratif qui, par principe, est adopté à l'identique du compte de gestion.

Les résultats de ce compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de l'exercice 2023 qui est remis au cours de cette même séance.

### Délibération

- **vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **considérant** le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le trésorier ;
- **considérant** que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;
- **considérant** que ce compte paraît régulier ;
- **considérant** l'avis favorable des Commissions en date du 28 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2023.

PJ : Compte de gestion 2023

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 18/06/2024 et que la convocation a été faite le 05/06/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 17 juin 2024  
Le Maire,  
Marc OGIEZ

